

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150****ARRETE DU MAIRE**

N° 297

**Direction Générale des Services**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

**OBJET :**

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Délégation de fonctions**

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**Mme SARKISSIAN Dalida  
3ème adjointe**

Vu le procès-verbal de l'élection de l'installation de Mme SARKISSIAN Dalida en qualité de 3ème adjointe en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°687 du 22 juin 2016.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°687 du 22 juin 2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**Article 2<sup>ème</sup>** : Mme SARKISSIAN Dalida, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- activités évenementielles : suivi de la mise en œuvre de la politique d'animation de la ville (programmation, festivals, occupation des sites, ...)
- affaires culturelles : suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle évenementielle, programmation et coordination des différents équipements culturels de la ville (médiathèque, théâtre Jules Verne, galerie Ravaisou, ...).

**Article 3<sup>ème</sup>** : Mme SARKISSIAN est habilitée à signer tous actes réglementaires et individuels ou contractuels, et correspondances courantes, notamment :

- les factures et bons de commande ;
- les règlements intérieurs des locaux communaux ;
- les conventions relatives à l'occupation des locaux communaux ;
- les réponses aux demandes d'occupation de prêt de matériel ;
- les contrats de location du théâtre Jules Verne ;
- les conventions de partenariat, de sponsoring et de mécénat,
- les contrats d'engagement des artistes,
- ainsi que tous les documents et actes spécifiques liés au domaine de la délégation de fonction telle que définie à l'article 2.

En cas d'absence, Mme SARKISSIAN sera remplacée par M. CHOREL Jean-Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint.

AR PREFECTURE

083-218300093-20180503-ARR20180503297-AR  
Regu le 03/05/2018

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le trésorier municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le - 3 MAI 2018

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

